

Pourquoi un CLSM?

La loi du 5 juillet 2011 relative aux soins psychiatriques réforme la loi du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation. Elle modifie la mobilisation et la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques, c'est-à-dire les mesures concernant les soins libres, l'urgence et l'hospitalisation. Les finalités de cette loi résident dans les garanties de l'accès et de la continuité des soins, de l'alliance thérapeutique, de la protection et du respect des droits et libertés des patients.

Le CLSM est l'outil de réflexion et d'échanges entre différents professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social pour tenter de répondre au mieux aux problématiques liées à la santé mentale dans le but de venir en aide et d'accompagner des personnes souffrant de troubles psychiques en préservant leur dignité.

Qui contacter ?

pour plus de renseignements ou
pour participer au CLSM



Pôle Santé Prévention Solidarité

CCAS d'Aix-les-Bains

Le Zénith

6, rue des Prés Riants

BP 239

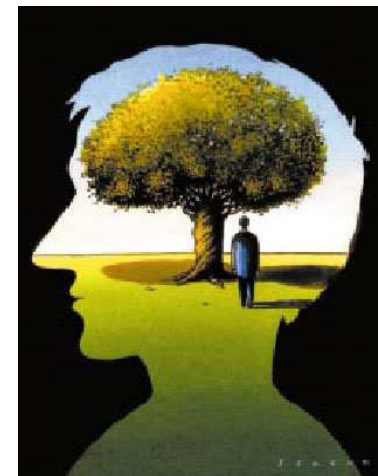
73102 Aix-les-Bains Cedex

Téléphone : 04 79 35 61 13



C C @ S

CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE
AIX-LES-BAINS



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits
et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées

« Constitue un handicap [...], toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Qu'est-ce qu'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ?

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé mentale est un « *état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie, et est capable de contribuer à sa communauté* ».

Définition

Un CLSM est un groupement coopératif et réflexif d'acteurs locaux luttant contre la stigmatisation et l'exclusion sociale des personnes concernées par la souffrance psychique. Il implique des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social et est piloté par les élus.

Objectifs

- Créer et maintenir une solidarité envers les personnes en souffrance psychique et/ou concernées par des problèmes de santé mentale
- Accompagner ces personnes et favoriser leur intégration sociale
- Prévenir des situations préoccupantes ou susceptibles de le devenir

Un CLSM à Aix-les-Bains

Le CLSM d'Aix-les-Bains offre un cadre formel de réflexion et de décision pour les professionnels engagés dans ce projet sur les six bassins du Territoire aixois

Aujourd'hui, les élus du Territoire, le Centre Hospitalier et le CCAS d'Aix-les-Bains travaillent sur la mise en place d'un CLSM à Aix-les-Bains. Des associations dont le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), les associations des familles, des équipes de Psychiatrie Publique, des bailleurs sociaux, des organismes de tutelle, la Délégation Territoriale du Conseil Général de Savoie et le service de prévention de la Sauvegarde ont adhéré à ce dernier après signature de sa charte et de son règlement. ..

Tous s'engagent, dans le respect du secret partagé et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de la mission de chacun, à respecter les objectifs du CLSM et participer volontairement à ce travail de collaboration.

Afin d'examiner et d'aider à la réflexion des situations et problématiques concernant la santé mentale, des groupes de concertation sont organisés.

Le groupe de concertation

Le groupe de concertation est une cellule de réflexion qui s'organise à la demande d'un ou de plusieurs membres du CLSM d'Aix-les-Bains.

Il confronte les pratiques et les avis de chaque participant, partage les responsabilités et tient compte des enjeux et des conséquences possibles selon les situations et problématiques avancées.

Le groupe de concertation ne traite aucune urgence. Les procédures relatives aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers et aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat restent inchangées.